



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**  
**COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents**

Jean Marie Colot, *Président du Conseil* ;  
Joël Riguelle, *Bourgmestre* ;  
Michaël Vander Mynsbrugge, Stéphane Tellier, Pierre Tempelhof, Marie Kunsch, Saïd Chibani,  
Agnès Vanden Bremt, Maude Van Gyseghem, *Echevins* ;  
Marc Vande Weyer, Marc Hermans, Monique Dupont, Peter Decabooter, Christian Boucq, Marc  
Ghilbert, Chantal Duboccage, Luc Demullier, Vincent Lurquin, Katia Van den Broucke, Nicolas  
Pantidis, François Robe, *Conseillers communaux* ;  
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.

**Excusés**

Vincent Riga, Fatiha Metioui-Amanzou, Ndongo Diop, Yondec Polet, Nicolas Stassen, Dirk Moors,  
*Conseillers communaux* ;  
Jean-François Culot, *Président du CPAS*.

**Séance du 21.12.17**

---

**#Objet : Centimes additionnels à la taxe sur les établissements d'hébergement touristique#**

---

Séance publique

**AFFAIRES FINANCIÈRES**

**Finances**

LE CONSEIL,

Vu l'article 170, § 4 de la Constitution;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, article 13;

Vu l'ordonnance du 21 décembre 2012 établissant la procédure fiscale en Région de Bruxelles-Capitale, chapitres III, IV, V, VI, VII et VIII du Titre I, et ses modifications ultérieures;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la tutelle administrative, et ses modifications ultérieures;

Considérant que la Commune se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générales et le financement de ses missions de service public;

Vu la situation financière de la Commune;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE ce qui suit:

Article 1:

Il est établi au profit de la Commune de Berchem-Sainte-Agathe, pour l'exercice 2018, 4.384 centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.

Article 2:

L'établissement et la perception de ces centimes additionnels s'effectueront par les soins de l'administration fiscale régionale.

Article 3:

Le présent règlement sera transmis à l'autorité de tutelle et au Service public régional de Bruxelles Fiscalité.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

21 votants : 20 votes positifs, 1 abstention.

*Abstention : Luc Demullier.*

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par ordonnance :  
Le Secrétaire communal,  
(s) Philippe Rossignol

Le Président du Conseil,  
(s) Jean Marie Colot

POUR EXTRAIT CONFORME  
Berchem-Sainte-Agathe, le 27 décembre 2017

Par ordonnance :  
Le Secrétaire communal,

Philippe Rossignol

Le Bourgmestre,

Joël Riguelle